

N° 25A

Séance du 05 avril 2022

OBJET :

**NOUVELLE
POLITIQUE
COMMUNAUTAIRE
CYCLABLE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405CC_D25A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents excusés : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

Secrétaire de séance : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de mobilités,

Vu la délibération du 14 décembre 2021, approuvant les grands principes de mise en œuvre du schéma directeur cyclable, et abrogeant le règlement d'intervention communautaire approuvé en 2017 au titre de la politique cyclable,

Vu la délibération du 5 avril 2022, approuvant le maillage des liaisons prioritaires, les principes de la programmation et le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur cyclable,

Considérant que pour accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable, un nouveau règlement vient préciser les nouvelles règles d'intervention de la politique communautaire cyclable.

Les grands principes d'intervention sont :

1. pour le financement des infrastructures cyclables identifiées parmi les liaisons prioritaires :

- adapté à la typologie de la voie sur laquelle sera réalisée l'infrastructure cyclable. A titre d'exemple, sur les voiries d'intérêt communautaire, l'investissement spécifique aux vélos sera financé à 100% par la politique mobilités. L'entretien étant ensuite pris en charge par l'enveloppe d'initiative communale ;
- dans la limite d'une enveloppe subventionnable plafonnée à 120 €/m² TTC ;
- excluant les surfaces de structure de chaussée non dédiées aux vélos, les aménagements paysagers et le mobilier urbain ;
- conditionné par le respect des recommandations du CEREMA.

1. pour le financement de la signalisation de jalonnement :

- intervention uniquement sur l'installation du jalonnement pour les itinéraires inscrits au schéma directeur cyclable.

1. pour le co-financement de l'installation de supports de stationnement vélo :

- intervention sous forme d'un fonds de concours ouvert aux 87 communes du territoire (projets d'initiative communale) ;
- pouvant aider à équiper jusqu'à deux pôles générateurs de déplacement maximum par an et par commune ;
- prise en compte des projets à partir de 200 € de dépenses et attribution d'une subvention plafonnée à 2 000 € par projet, avec un taux de 20% pour les projets bénéficiaires d'« Avéole + » et de 40% pour les autres projets ;
- excluant les râteliers, pincés-roues, dalles fendues et étriers seuls (mal adaptés).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle politique cyclable communautaire et son règlement,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Après avoir délibéré par 123 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, le conseil communautaire :

- approuve la nouvelle politique cyclable communautaire et son règlement,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 09/04/2022



Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services

Signé électroniquement le 11/04/2022



REGLEMENT D'INTERVENTION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE LIAISONS CYCLABLES, ET D'INSTALLATION DE SUPPORTS VELOS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Objectifs et grands principes

Malgré les atouts incontestables du vélo comme mode de déplacement vertueux pour l'environnement et la santé, son développement reste limité sur le territoire de Loire Forez. Parmi le volume global des déplacements sur l'agglomération, la part modale du vélo demeure très faible, autour de 1% à 2%.

Dans son plan de mandat 2020-2026, Loire Forez agglomération a inscrit comme action prioritaire « le développement et la promotion du vélo » en tant que mode de déplacement du quotidien.

Faire la promotion du vélo implique de proposer aux usagers des conditions sécurisées et agréables de déplacement.

Afin de garantir le développement d'un réseau cyclable structurant, cohérent, continu et correctement entretenu à l'échelle de son territoire, Loire Forez a donc validé le 5 avril 2022 son schéma directeur cyclable (SDC). Ce document identifie près de 330 km de linéaires cyclables à l'échelle du territoire parmi lesquels 217 km ont été hiérarchisés comme structurants et à aménager en priorité.

Pour s'assurer d'une mise en œuvre effective de ce schéma, les principes de la politique cyclable communautaire se basent sur les principes suivants :

- concentrer l'investissement communautaire uniquement sur les liaisons cyclables identifiées dans le cadre du SDC et qualifiées de prioritaires,
- supprimer l'apport financier de l'agglomération pour les projets d'initiative communale sur des axes non visés au SDC,
- optimiser l'utilisation des ressources financières et la mobilisation des leviers de financements externes, en les concentrant exclusivement sur les liaisons identifiées dans le SDC,
- garantir un développement cohérent d'un réseau cyclable structurant.

Le présent règlement vient préciser les règles d'intervention :

- d'une part, sur la réalisation d'infrastructures cyclables,
- d'autre part, sur l'installation de supports pour le stationnement des vélos.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405CC_D25A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Règles d'intervention liées à la réalisation d'infrastructures cyclables

L'intervention financière de Loire Forez agglomération est limitée aux seules **liaisons cyclables prioritaires identifiées dans le cadre du SDC** (cf. carte en annexe), excluant ainsi les liaisons secondaires.

Tous les aménagements cyclables proposés doivent être les plus respectueux possibles des recommandations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Sont exclus des dépenses éligibles toutes celles qui ne concourent pas directement à la réalisation du projet cyclable dont :

- les structures de chaussée autres que celles de l'infrastructure cyclable,
- les aménagements paysagers,
- l'éclairage public,
- les clôtures,
- le raccordement au réseau pluvial,
- les équipements non spécifiques aux vélos,
- les autres types de mobilier urbain.

La limite de l'enveloppe subventionnable est plafonnée à 120 €/m² TTC par projet.

La prise en charge des travaux d'aménagements cyclables varie selon la typologie de la voie concernée :

1. Pour les aménagements cyclables sur l'emprise d'une voirie d'intérêt communautaire

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Loire Forez agglomération.

1a. Pour la réalisation d'aménagements spécifiques à la circulation des vélos de type voies vertes, pistes cyclables et bandes cyclables... le financement est assuré à 100% par le budget mobilités et prend en compte les dépenses suivantes :

- le terrassement et le revêtement, surface cyclable au sens strict (la part de chaussée qui sera utilisée par les véhicules à moteurs, ainsi que les trottoirs piétons ne seront pas pris en compte, y compris lorsqu'ils seront réaménagés en même temps). Pour la surface de chaussée cyclable :
 - o la couche de roulement
 - o et la structure de chaussée, uniquement pour les situations nécessitant une extension de la chaussée existante ou la création de nouvelle chaussée,
- les bordures latérales ou potelets séparateurs,
- la signalisation de police : horizontale et verticale spécifique aux vélos,
- les frais liés à l'acquisition du foncier nécessaire au projet. Le foncier sera ensuite rétrocédé auprès de la commune concernée.

Le reste de l'emprise de la chaussée, non spécifique à la circulation des vélos, reste financé via l'enveloppe voirie d'initiative communale.

1b. Pour la réalisation d'aménagements partagés de type zones de rencontre, contre-sens cyclable... le financement est assuré à 100% par le budget mobilités pour les dépenses liées à la signalisation de police : horizontale et verticale spécifique aux vélos.

Pour les autres dépenses :

- dispositifs permettant de ralentir la vitesse de type chicanes, ralentisseurs,
- les bordures latérales ou potelets séparateurs,
- dans le cas de réalisation de passages surélevés/souterrains...

le financement est assuré à parité entre l'enveloppe voirie d'initiative communale (50%) et le budget mobilité (50%).

Pour tous les aménagements réalisés sur voirie d'intérêt communautaire (1a et 1b) :

- **la politique mobilités de Loire Forez finance l'installation du jalonnement directionnel spécifique pour les cyclistes** pour les itinéraires prioritaires inscrits au schéma directeur cyclable.
A noter que **les réparations** nécessaires pour les panneaux endommagés **resteront à la charge du gestionnaire de voirie.**
- **l'entretien des infrastructures est pris en charge via l'enveloppe d'initiative communale.**

2. Pour les aménagements cyclables hors emprise publique préexistante ou sur emprise de chemins ruraux

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Loire Forez agglomération.

Dans la mesure où le projet intègre d'autres éléments réalisés dans le même temps que l'infrastructure cyclable, la maîtrise d'ouvrage peut aussi être conservée par la commune.

Pour la réalisation d'aménagements cyclables hors emprise publique préexistante ou sur emprise de chemins ruraux... le financement est assuré à 100% par le budget mobilités et prend en compte les dépenses suivantes :

- le terrassement et le revêtement, surface cyclable au sens strict. Pour la surface de chaussée cyclable :
 - o la couche de roulement
 - o et la structure de chaussée, uniquement pour les situations nécessitant une extension de la chaussée existante ou la création de nouvelle chaussée,
- les bordures latérales ou potelets séparateurs,
- la signalisation de police : horizontale et verticale spécifique aux vélos,
- les frais liés à l'acquisition du foncier nécessaire au projet. Le foncier sera ensuite rétrocédé auprès de la commune concernée.

Pour tous les aménagements cyclables réalisés hors emprise publique préexistante ou sur emprise de chemins ruraux :

- la politique mobilités de Loire Forez finance **l'installation du jalonnement** pour les itinéraires prioritaires inscrits au schéma directeur cyclable.
A noter que **les réparations** nécessaires pour les panneaux endommagés **resteront à la charge du gestionnaire de voirie.**
- **l'entretien reste pris en charge via l'enveloppe d'initiative communale si l'infrastructure est à proximité d'une voirie d'intérêt communautaire.**
Pour les chemins ruraux non revêtus, l'entretien reste à la charge de la commune seule.
Par exception, les infrastructures à vocation touristique restent gérées par la politique Tourisme de l'agglomération.

3. Pour les aménagements cyclables réalisés sur l'emprise d'une voirie départementale...

3a. ... en agglomération, sont financés au titre du budget mobilités, à hauteur de 100 % :

- le terrassement et le revêtement, surface cyclable au sens strict. Pour la surface de chaussée cyclable :
 - la couche de roulement
 - et la structure de chaussée, uniquement pour les situations nécessitant une extension de la chaussée existante ou la création de nouvelle chaussée,
- les bordures latérales ou potelets séparateurs,
- la signalisation de police : horizontale et verticale spécifique aux vélos,
- les frais liés à l'acquisition du foncier nécessaire au projet.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Loire Forez agglomération.

Dans la mesure où le projet intègre d'autres éléments de compétence communale réalisés dans le même temps que l'infrastructure cyclable, la maîtrise d'ouvrage peut aussi être conservée par la commune.

Les communes qui le souhaitent peuvent confier au Service Etudes et Travaux de Loire Forez, par convention, la maîtrise d'œuvre du projet.

L'entretien est à la charge des communes et/ou du Département, en fonction du type de travaux réalisés.

3b. ... hors agglomération, le Département finance les travaux d'aménagements cyclables, sous réserve d'une inscription dans le schéma départemental vélo ou que le projet réponde aux enjeux poursuivis par la politique cyclable départementale.

A noter que la réalisation d'une voie dédiée aux vélos de loisirs, de tourisme durable et de véloroutes ne relève pas de la présente politique d'aide financière.

Démarches nécessaires pour bénéficier de l'accompagnement financier lors de la réalisation d'infrastructures cyclables :

1. Pour les aménagements cyclables sur l'emprise d'une voirie d'intérêt communautaire

Le dispositif de subvention est automatique et mis en place entre services de l'agglomération. Aucune démarche n'est à entreprendre par la commune. L'aide financière est reversée sur l'enveloppe d'initiative communale.

2. Pour les aménagements cyclables hors emprise publique préexistante ou sur emprise de chemins ruraux et pour les aménagements cyclables réalisés sur l'emprise d'une voirie départementale en agglomération

Si la maîtrise d'ouvrage est assurée par Loire Forez, aucune démarche n'est à entreprendre par la commune.

Si la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune, cette dernière doit au préalable présenter au service mobilités de Loire Forez le projet de manière précise avec toutes les pièces qui en permettent la compréhension :

- Un courrier de demande sollicitant un fonds de concours pour la réalisation du projet,
- Un plan de localisation accompagné d'une ou deux photos,
- Plans du projet au 200^{ème} ou 500^{ème}
- Une note descriptive du projet,
- Un échéancier de réalisation de l'opération,
- Un détail estimatif des travaux envisagés,

- Un plan de financement prévisionnel pour les aménagements de liaisons cyclables, incluant les aides demandées ou déjà obtenues.

La mise en œuvre de l'opération est subordonnée à la signature préalable d'une convention approuvée par le Conseil municipal et le Conseil communautaire.

Cette convention précisera :

- les limites précises du projet,
- les dépenses prises en compte pour l'application du présent règlement,
- le cas échéant la domanialité de l'ouvrage réalisé,
- le cas échéant les conditions d'exploitation (entretien, réparations...)

Règles d'intervention sur l'installation de supports pour le stationnement des vélos

L'installation des supports pour le stationnement des vélos reste **une compétence des communes**.

Ouverte aux 87 communes du territoire, l'objectif de cette aide est de développer une offre qualitative de supports de stationnement vélos sur le territoire au plus près des pôles générateurs de déplacement (zones d'activités, établissements scolaires, équipements administratifs, commerces, arrêts de transport en commun ...).

Deux projets d'installation de supports pour le stationnement des vélos pourront être accompagnés par commune et par an.

L'accompagnement financier ne peut pas intervenir sur les dépenses liées à la réalisation de dalles permettant de positionner le support de stationnement pour les vélos.

Un projet pourra intégrer plusieurs supports de stationnements.

Les types de stationnement vélo à privilégier sont ceux sous forme de « U inversé » permettant d'attacher le cadre et la roue du vélo. Ne sont pas éligibles au dispositif les râteliers, pinces-roues, dalles fendues et étriers seuls.

Les supports de stationnement vélo installés devront pouvoir être accessibles au grand public (ex : l'installation d'un stationnement vélo dans la cour d'une école ne pourra pas être pris en charge).

Le plafond de l'aide sera fixé à :

- 20% du prix HT pour les supports éligibles au programme CEE « Alvéole + »
- 40 % du prix HT pour les autres.

Un montant minimum de dépenses est de 200 € HT/projet.

Pour chaque projet, la subvention annuelle est plafonnée à 2 000 € par projet.

Démarches nécessaires pour mobiliser le fond de concours « stationnement vélo » :

Pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière de l'agglomération dans le cadre de l'installation de supports de stationnement vélo, la commune doit au préalable présenter au service mobilités de Loire Forez le projet avec toutes les pièces qui en permettent la compréhension :

- Le devis avec le prix HT d'une entreprise précisant le(s) type(s) de support(s) installé(s),
- Le plan de localisation du/des support(s) de stationnement vélo identifiant le pôle générateur de déplacement équipé,
- Une photo du lieu d'implantation envisagé.
- Un plan de financement indiquant les éventuelles co-financeurs et la part à la charge de la commune.

A l'issue de l'installation du support de stationnement vélo, la commune devra transmettre les pièces justificatives suivantes pour bénéficier du fond de concours :

- Un courrier
- La facture d'achat et de pose du matériel,
- Des photos du projet (si consigne ou abri fermé : une photo extérieure mettant en évidence l'accès et le système de sécurisation + une photo intérieure mettant en évidence les attaches vélo).

Principe de versement des fonds de concours

L'enveloppe budgétaire consacrée à la **réalisation d'infrastructures cyclables et à la mise en œuvre de jalonnement est plafonnée à 390 000 €/an sur le budget mobilités**. L'accompagnement financier des communes **pour l'installation de supports de stationnement pour les vélos**, est limité à une **enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 €**.

Si, une année, les demandes dépassent les moyens financiers que l'agglomération peut dégager pour cette politique, l'arbitrage sur les dossiers sera soumis pour avis en COPIL mobilités, puis pour décision en bureau communautaire.

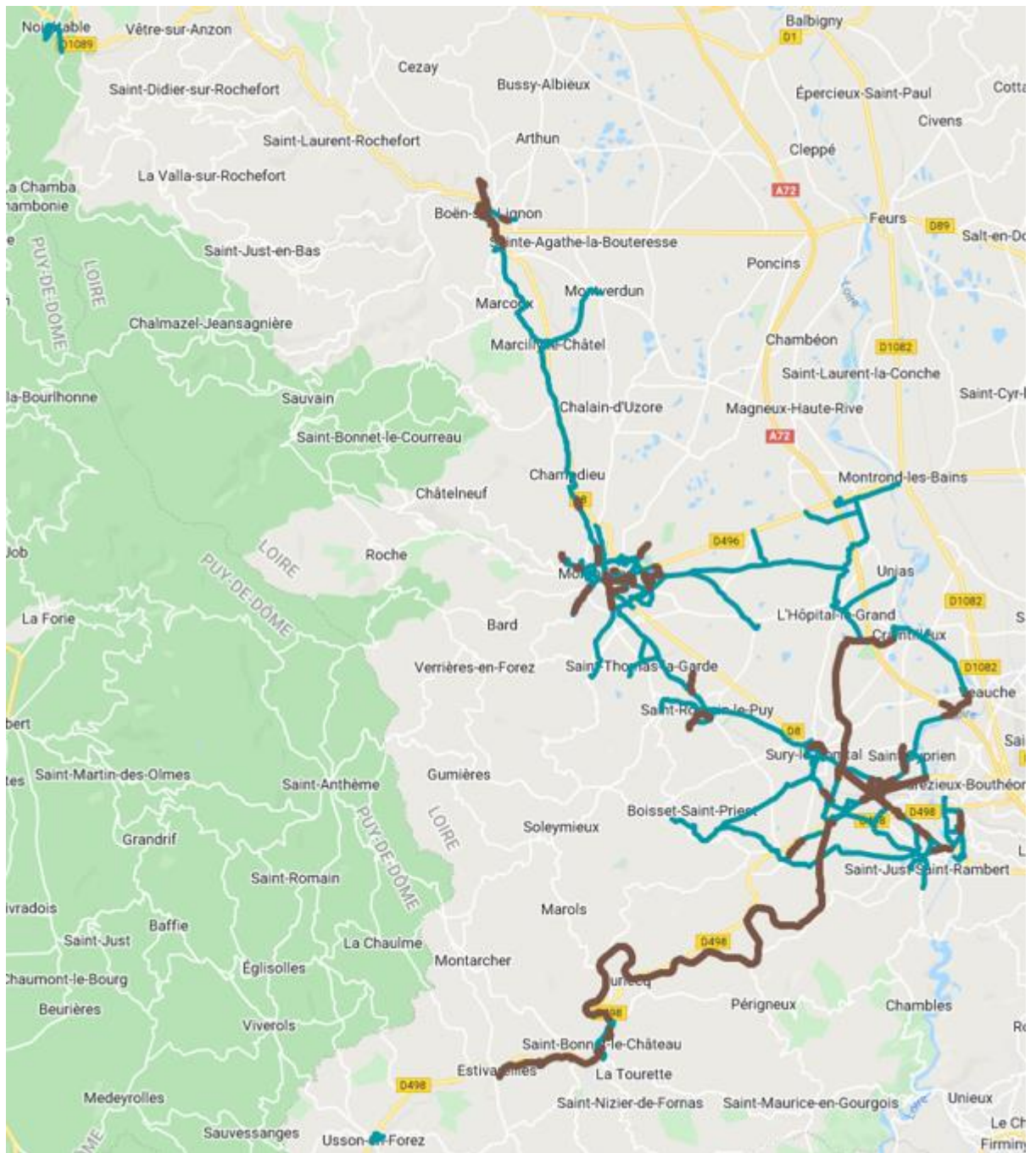
L'engagement juridique des marchés de travaux de l'opération ne peut intervenir avant que la décision de financement de l'opération n'ait été notifiée à la commune. Seuls les aménagements ayant été soumis à l'agglomération pour approbation en amont de leur réalisation bénéficieront d'un fonds de concours.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une seule fois, à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs listés ci-dessus.



La décision d'attribuer le fonds de concours devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention (par décision ou convention financière).

ANNEXE

CARTE DES LIAISONS PRIORITAIRES INSCRITES AU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE 2022-2032



Légende :

-  Linéaire prioritaire
-  Linéaire existant

N° 25B

Séance du 05 avril 2022

OBJET :

SCHÉMA
DIRECTEUR
CYCLABLE (SDC)

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405CC_D25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents excusés : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

Secrétaire de séance : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de mobilités,

Vu la délibération du 14 décembre 2021, approuvant les grands principes de mise en œuvre du schéma directeur cyclable,

Vu la délibération du 5 avril 2022, approuvant la nouvelle politique cyclable communautaire et son règlement,

Considérant que pour poursuivre le développement de la pratique du vélo sur son territoire (action prioritaire du plan de mandat), Loire Forez agglomération a lancé en début d'année 2021, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (SDC) à l'échelle du territoire communautaire, pour disposer d'une stratégie plus ambitieuse en la matière,

Considérant que cette étude a conduit à l'identification d'environ 330 km de linéaires cyclables à l'échelle du territoire, dont près de 217 km ont été classés comme structurants et à aménager en priorité,

Afin de garantir la mise en œuvre effective de ce schéma, il a été décidé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021 de :

- concentrer l'investissement communautaire uniquement sur les liaisons cyclables identifiées dans le cadre du SDC,
- supprimer l'apport financier de l'agglomération pour les projets d'initiative communale sur des axes non visés au SDC,
- optimiser l'utilisation des ressources financières et la mobilisation des leviers de financements externes, en les concentrant exclusivement sur les liaisons identifiées dans le SDC,
- s'assurer des aménagements les plus respectueux possibles des recommandations du CEREMA,
- garantir un développement cohérent d'un réseau cyclable structurant.

Il convient désormais de définir les principes de programmation :

1. La programmation des aménagements cyclables à réaliser prend en compte uniquement les projets figurant parmi les liaisons cyclables qualifiées de prioritaires suivant la carte en annexe.

1. Pour l'année 2022, de façon à pouvoir s'engager rapidement dans la mise en œuvre du SDC, les liaisons retenues :

- figurent dans le programme voirie 2022,
- s'inscrivent en continuité avec une liaison cyclable existante,

- sont principalement concentrés au sein des polarités urbaines majeures du territoire ou à proximité,
- répondent à la majorité des critères de priorisation : fonction de l'itinéraire, desserte de pôles générateurs de déplacement, fort trafic, faible pente, caractéristiques actuelles, complexité future de l'aménagement...

1. Pour les années suivantes, une programmation prévisionnelle est en cours, elle sera à stabiliser chaque année :

- en tenant compte du programme voirie, du schéma directeur assainissement, des études de revitalisation de centre-bourg et réflexions en cours,
- après avoir conduit des échanges avec le Département de la Loire (selon le plan Vélo, les réflexions de voirie...)
- après concertation conduite avec les associations et les communes concernées.

1. La priorité sera donnée aux projets en continuité avec l'existant ou permettant de pérenniser un aménagement.

Le schéma directeur cyclable intègre également plusieurs mesures d'accompagnement :

- l'identification des itinéraires par le biais d'un jalonnement,
- le co-financement des supports pour le stationnement des vélos,
- des actions d'animation et de communication auprès du public.

Pour rappel, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2022-2026 est le suivant :

Opérations	Investissement en € TTC Budget annuel	Fonctionnement en € TTC Budget annuel
Création/aménagement infrastructures cyclables	350 000 €	
Jalonnement des itinéraires	40 000 €	
Accompagnement des communes / supports de stationnement des vélos	10 000 €	
Ecomobilité scolaire (SRAV, vélobus...)		30 000 €
Actions d'animation et de communication		10 000 €
TOTAL	400 000 €	40 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le maillage des liaisons prioritaires, les principes de la programmation et le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur cyclable,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Après avoir délibéré par 123 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, le conseil communautaire :

- approuve le maillage des liaisons prioritaires, les principes de la programmation et le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur cyclable,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 09/04/2022



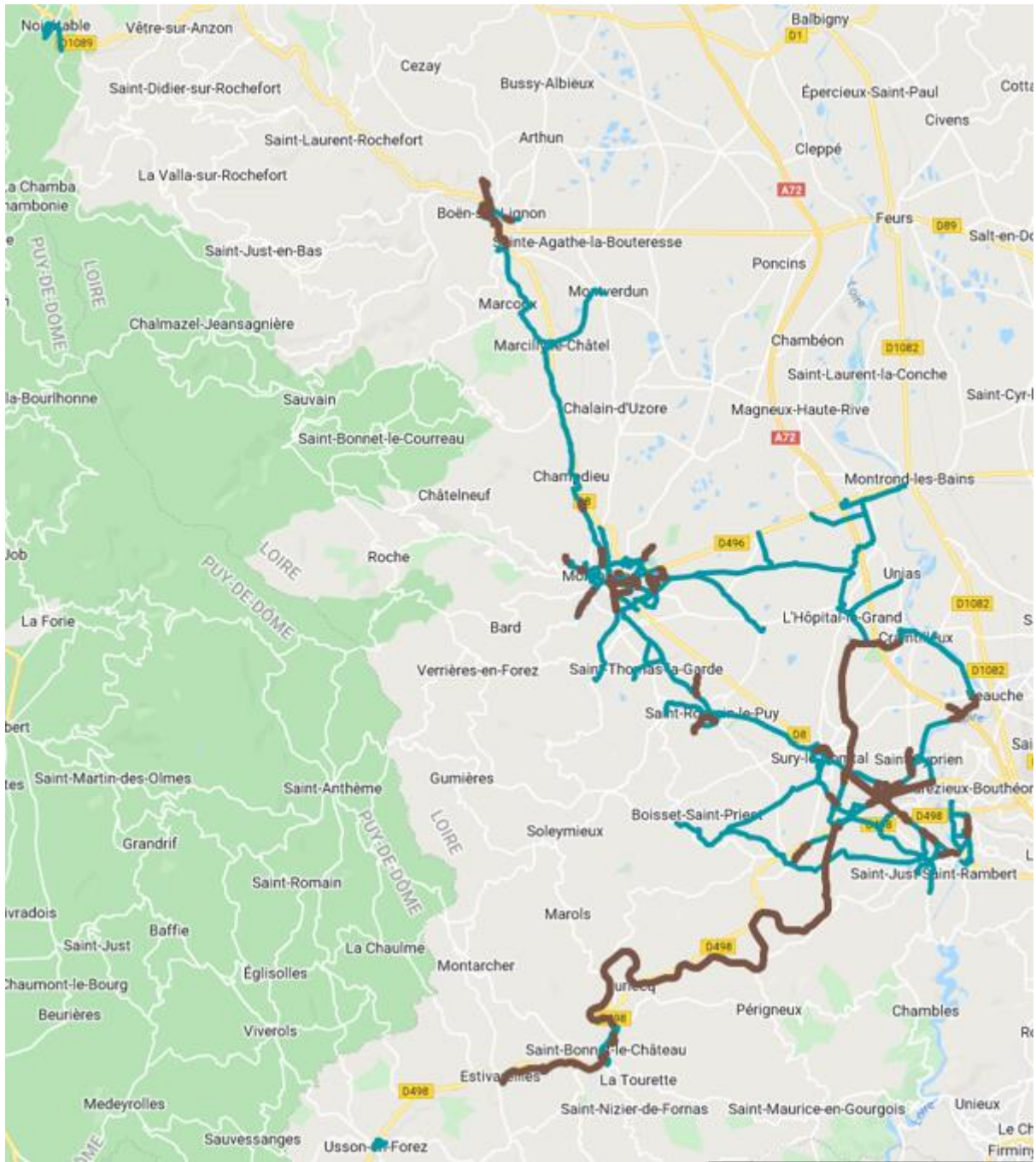
Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services

Signé électroniquement le 11/04/2022



CARTE DU RESEAU DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE 2022-2032



Légende :

 Linéaire prioritaire

 Linéaire existant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405CC_D25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

